



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Vadémécum de la part collective du pass Culture

Septembre 2022

Préface

Depuis le 21 mai 2021, le **pass Culture** facilite l'accès aux pratiques artistiques et culturelles des jeunes majeurs en autonomie, par l'intermédiaire d'une application numérique géolocalisée. Il encourage la diversité de ces pratiques et favorise la connaissance et l'accès aux offres culturelles de proximité, valorisant ainsi la richesse culturelle du territoire.

Ce dispositif est porté par l'État et mis en œuvre par la société pass Culture, qui remplit une mission d'intérêt général au service des politiques publiques.

Le 1^{er} janvier 2022, le pass Culture a été élargi aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée par **le décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du pass Culture et son arrêté d'application du 6 novembre 2021**.

L'extension du pass Culture au collège et au lycée s'inscrit dans les mesures qui répondent à l'objectif du gouvernement de faire bénéficier chaque élève d'un parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC) de qualité. Chaque jeune développe **une sensibilisation progressive et accompagnée à la diversité des pratiques artistiques et culturelles en vue de son autonomie**.

Le pass Culture se décline en deux actions complémentaires :

- une part individuelle pour les jeunes de 15 à 18 ans ;
- une part collective au bénéfice des collégiens dès la classe de 4^e et des lycéens des établissements scolaires publics et privés sous contrat relevant des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, des Armées et du secrétaire d'État chargé de la Mer.

La part collective du pass Culture représente une étape supplémentaire et importante vers la généralisation de l'éducation artistique et culturelle. Elle **renforce la dynamique partenariale de construction des projets d'EAC, facilite leur mise en œuvre et encourage l'implication des élèves, leur permettant d'être pleinement acteurs de leur parcours d'EAC**.

Le présent vademécum, qui a vocation à être enrichi, a pour but de présenter le cadre d'éligibilité des acteurs culturels qui pourront proposer des activités culturelles collectives via la part collective du pass Culture. Il aborde l'articulation des rôles des DRAC, directions régionales des affaires culturelles, et des DAAC, délégations académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle, dans le processus de création d'une offre collective, en lien avec les équipes pédagogiques des établissements scolaires, les acteurs culturels, les collectivités territoriales ainsi que la société SAS pass Culture, chargée de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Les collectivités territoriales sont des partenaires essentiels dans la conduite de cette politique publique. Aussi, le lien entre les collectivités et les services de l'État figure dans ce vademécum.

Les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture s'engagent à informer les ministères partenaires, les collectivités territoriales, les établissements scolaires et les acteurs culturels des dispositions du présent vademécum et de ses versions à venir. De même s'engagent-ils à organiser, en lien avec la SAS pass Culture, les formations nécessaires à la bonne appréhension du pass Culture.

Le vademécum s'attache exclusivement à la part collective du pass Culture.

Sommaire

4	Part individuelle et part collective
4	Part individuelle et offres individuelles
5	Part collective et offres collectives
6	Cadre institutionnel et gouvernance
6	Textes de référence
6	Les interlocuteurs académiques et régionaux
6	DAAC et DRAC
7	Les chargés de développement territorial du pass Culture
8	Les applications numériques
8	L'interface dédiée aux établissements scolaires
8	L'interface dédiée aux acteurs culturels
10	Éléments de définition d'une offre collective
10	Cadre général
11	Différence entre offre collective et projet d'éducation artistique et culturelle
11	Partenariat et co-construction
12	Exemples d'offres collectives
13	Alertes
14	Calendrier
14	Périmètre géographique
14	Offres gratuites
14	Abonnements à des plateformes numériques
17	Référencement des acteurs culturels pour la part collective
18	Nécessité de demande
18	Étude des demandes
19	Référencement par les services du ministère de l'Éducation nationale
19	Référencement après passage en commission
21	Finalisation du référencement
22	Recours
22	Déréférencement
23	Articulation avec les dispositifs nationaux et territoriaux d'EAC
23	Complémentarité avec les dispositifs existants
23	Compétence culturelle et collectivités
23	Cas spécifique : dispositifs d'éducation au cinéma du CNC
24	Annexes
24	ANNUAIRE DES DAAC
25	ANNUAIRE DES DRACS
26	ANNUAIRES DES CHARGÉS DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
27	RESSOURCES
27	Sites de références

Part individuelle et part collective

Le pass Culture est un dispositif composé de deux parts complémentaires. Ce nouveau levier participe à l'objectif du 100 % EAC : permettre à 100 % des jeunes de développer **une sensibilisation progressive et accompagnée à la diversité des pratiques artistiques et culturelles en vue de son autonomie et de bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle de qualité.**

Part individuelle et offres individuelles

La part individuelle permet à tous les jeunes de 15 à 18 ans sur l'ensemble du territoire national d'accéder à des propositions culturelles de proximité : places et abonnements, livres, CD, services numériques, visites, cours et ateliers, matériel de beaux-arts, etc., en téléchargeant l'[application pass Culture](#).

Chaque jeune bénéficie d'un crédit individuel :

Âge	15 ans	16 ans	17 ans	18 ans
Montant par jeune	20 €	30 €	30 €	300 € à dépenser sur 2 ans

Les jeunes scolarisés peuvent demander à leur professeur principal des informations sur ce dispositif. Les jeunes non scolarisés ont eux aussi accès à ce dispositif. Ils peuvent se tourner vers les différentes structures qui les accompagnent (centre social, mission pour l'emploi, etc.).

Part collective et offres collectives

La part collective est exclusivement dédiée au financement d'activités d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupe et encadrées par les professeurs : visites, spectacles, concerts, projections, rencontres, conférences, ateliers de pratique artistique et scientifique, etc.

L'application [ADAGE](#), unique voie d'accès aux offres collectives, est utilisée :

- par les professeurs pour consulter, géolocaliser et pré-réserver¹ les offres collectives ;
- par le chef d'établissement pour confirmer les réservations et gérer le budget de son établissement.

Chaque établissement de l'enseignement public et privé sous contrat relevant des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, des Armées et du secrétaire d'État chargé de la Mer dispose d'un crédit de dépense. Ce crédit est calculé à partir du nombre d'élèves inscrits dans l'établissement dans les niveaux de classes concernés :

Niveau de classe	4 ^e et 3 ^e	2 nd e ou CAP	1 ^{re} et Tle
Montant par élève et par année scolaire	25 €	30 €	20 €

Par exemple, s'il y a 110 élèves de 3^{ème} et 100 élèves de 4^{ème} dans le collège, le crédit de dépense attribué au collège est : $110 \times 25 + 100 \times 25 = 5\,250$ €.

Un référent culture est nommé dans chaque collège et lycée de l'enseignement public et privé sous contrat relevant du ministère de l'Éducation nationale. Il est l'interlocuteur privilégié des professeurs pour ce dispositif.

¹ pré-réserver une offre collective : poser une option sur une offre collective. Le chef d'établissement doit ensuite confirmer la réservation.



Cadre institutionnel et gouvernance

Textes de référence

L'éducation artistique et culturelle associe la **fréquentation** des lieux de culture et de mémoire, la **rencontre** avec les œuvres et les acteurs de la culture, des arts et des sciences, la **pratique artistique** et l'**acquisition de connaissances**. Elle contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique. Elle améliore le rapport aux apprentissages et favorise la réussite scolaire.

- [Charte de l'éducation artistique et culturelle](#) ;
- [Circulaire n° 2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents \(BO du 6 juillet 2017\)](#) ;
- [Arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle \(JO du 7 juillet 2015\)](#) ;
- [Circulaire interministérielle n° 2013-073 du 9 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle \(BO du 9 mai 2013\)](#) ;
- [Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République \(loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013\)](#) ;
- [Charte de la laïcité à l'école](#) ;
- [Loi NOTRe et des droits culturels](#) ;
- [Loi LCAP](#) ;
- [Arrêté du 20 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée](#) ;
- Conventions collectives professionnelles pour la rémunération des artistes et des professionnels de la culture.

Les interlocuteurs académiques et régionaux

DAAC et DRAC

Les DRAC, directions régionales des affaires culturelles, sont des services déconcentrés du ministère de la Culture. Les conseillers en charge de l'EAC des DRAC sont **les interlocuteurs privilégiés des acteurs culturels** pour les accompagner dans la construction de leurs projets en direction des jeunes publics. [Annuaire en annexe.](#)

Les DAAC sont les délégations académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle au sein des rectorats. Les rectorats sont des services déconcentrés du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. La DAAC **accompagne les équipes pédagogiques et éducatives** dans l'élaboration de leurs projets, notamment dans l'utilisation de la part collective du pass Culture (formation et coordination du **réseau des professeurs référents culture en collèges et lycées**). [Annuaire en annexe.](#)

Les DAAC et les services en charge de l'EAC des DRAC assurent des fonctions de **pilotage en matière d'éducation artistique et culturelle** en étroite collaboration :

- harmonisation des orientations ministérielles, régionales et académiques en matière d'EAC, spécifiquement **sur le temps scolaire pour les DAAC et sur tous les temps de la vie pour les DRAC** ;
- développement de partenariats entre l'École et les acteurs du monde culturel, artistique et scientifique, dans le cadre d'actions pédagogiques et éducatives associant plusieurs disciplines et favorisant des démarches transversales ;
- renforcement des partenariats avec les collectivités territoriales pour favoriser la généralisation de l'éducation artistique et culturelle.

Les chargés de développement territorial du pass Culture

Afin d'être au plus près des acteurs culturels et des territoires, la SAS² pass Culture s'est dotée d'une équipe de chargés de développement et d'animation territoriale qui travaillent en étroite collaboration avec les services compétents des DRAC. [Annuaire en annexe.](#)

Pour la part individuelle, les chargés de développement territorial du pass Culture se chargent notamment de :

- former les acteurs culturels à l'utilisation de la plateforme pass Culture pro en amont et en aval de leur inscription, entre autres pour expliquer les principes d'éditorialisation nécessaires à la mise en valeur des offres ;
- les assister en cas de difficulté dans la prise en main opérationnelle de la plateforme ;
- les accompagner pour l'organisation de projets particuliers, avec les jeunes ambassadeurs, par exemple.

Pour la part collective, les chargés de développement territorial du pass Culture se chargent notamment de :

- former les acteurs culturels à l'utilisation de la plateforme pass Culture pro en amont et en aval de leur inscription ;
- les assister en cas de difficulté dans la prise en main opérationnelle de la plateforme.

En cas de difficulté technique avec la plateforme pass Culture pro, les acteurs culturels consultent la FAQ à l'adresse <https://pass.culture.fr/faq/> et, si nécessaire, contactent les équipes support de la SAS pass Culture à support-pro@passculture.app.

Les applications numériques

L'interface dédiée aux établissements scolaires

L'application ADAGE, Application Dédicée À la Généralisation de l'Éducation artistique et culturelle, est administrée par la mission Éducation artistique et culturelle (MEAC) de la direction générale de l'Enseignement scolaire (DGESCO) du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et par les délégations académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle des rectorats. Les directions régionales des affaires culturelles ainsi que les collectivités en conventionnement avec les académies bénéficient de droits de consultation de l'application.

L'application ADAGE est utilisée par les établissements scolaires pour :

- construire des projets d'EAC ;
- consulter l'annuaire géolocalisé des partenaires et intervenants référencés de leur territoire ;
- recenser les enseignements, projets et actions artistiques et culturels ;
- consulter les offres collectives du pass Culture, les réserver et les associer à des projets ;
- attester du parcours individuel de chaque élève et rendre lisible le volet culturel du projet d'établissement et/ou de l'école.

Les professeurs, les référents culture et les chefs d'établissement utilisent exclusivement l'application ADAGE pour accéder aux offres collectives pass Culture.

L'interface dédiée aux acteurs culturels

L'application pass Culture est administrée par la SAS pass Culture. **Les acteurs culturels utilisent exclusivement la plateforme pass Culture pro.**

Sous conditions d'éligibilité, ils renseignent des offres individuelles pour les jeunes et **des offres collectives pour les établissements scolaires**. Se reporter au chapitre Référencement des acteurs culturels pour publier des offres individuelles et collectives

Les acteurs culturels doivent créer un compte sur la plateforme pass Culture pro avant toute autre démarche : <https://passculture.pro/>

Si l'acteur culturel est éligible à la part collective, il peut proposer des offres collectives et celles-ci sont automatiquement publiées sur l'application ADAGE à destination des établissements scolaires. Les acteurs culturels n'ont pas accès à l'application ADAGE.

Pour s'inscrire sur le pass Culture, les acteurs culturels sont accompagnés par les chargés de développement territorial du pass Culture. En cas de difficulté technique, les acteurs culturels consultent la FAQ à l'adresse <https://pass.culture.fr/faq/> et, si nécessaire, contactent les équipes support de la SAS pass Culture à l'adresse support-pro@passculture.app.

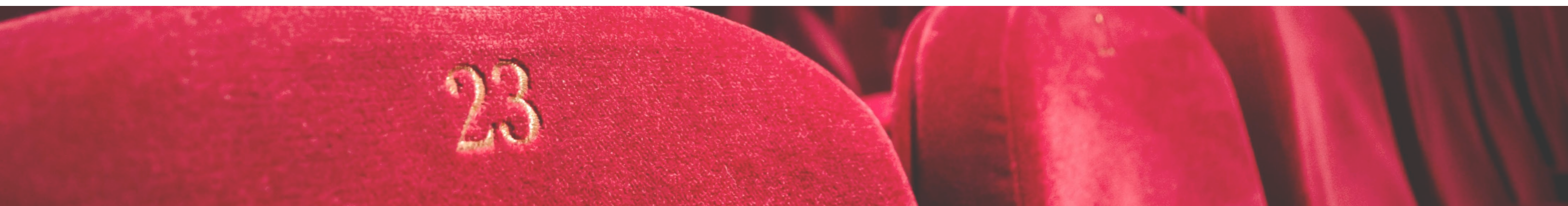
ADAGE pour les professeurs et chefs d'établissement

- Sélectionner les offres pour les classes.
- Gérer le crédit de dépense des établissements.



Pass Culture pro pour les structures culturelles

- Proposer des offres collectives aux professeurs.



Éléments de définition d'une offre collective

Cadre général

Les offres collectives du pass Culture sont des **composantes de projets pédagogiques sur le temps scolaire** (toute action, quel que soit l'horaire proposé, qui s'inscrit dans un projet pédagogique dans le cadre des enseignements).

Les offres collectives sont des activités effectuées en groupe (une classe ou un groupe d'élèves), dans un lieu culturel, au sein de l'établissement scolaire ou dans tout autre lieu adapté.

Domaines artistiques et culturels des offres collectives :

- patrimoine, mémoire, architecture ;
- arts numériques, arts visuels, arts plastiques, arts appliqués, design ;
- culture scientifique, technique et industrielle, développement durable, gastronomie et arts du goût ;
- arts du cirque et arts de la rue, danse, théâtre, expression dramatique, marionnettes ;
- cinéma, audiovisuel, photographie ;
- univers du livre, de la lecture et des écritures, bande dessinée ;
- musique ;
- média et information.

Les types d'activités éligibles à la part collective du pass Culture sont fixés en **annexe 1 de l'arrêté du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du pass Culture** : visites, spectacles, concerts, projections, rencontres, conférences, ateliers de pratique artistique et scientifique, etc.

Les activités sont encadrées par des professeurs et organisées dans le cadre de projets d'éducation artistique et culturelle relevant des missions de l'École, telles que définies dans le **code de l'éducation**.

Elles sont organisées dans le respect des **textes de référence**.

S'inscrivant dans le cadre de la **Charte de l'éducation artistique et culturelle**, une offre collective relève systématiquement d'au moins un pilier de l'EAC (rencontre, pratique, connaissances) et tend à en combiner plusieurs. **Les piliers de l'éducation artistique et culturelle sont :**

La rencontre

Des œuvres artistiques de différentes esthétiques et des objets patrimoniaux ; des artistes, des artisans des métiers d'art, des professionnels des arts et de la culture, des chercheurs, des scientifiques ; des lieux de culture et de mémoire, etc.

La pratique

Individuelle et collective, dans des domaines artistiques et culturels diversifiés ; la transmission de la démarche de création de l'artiste, de la démarche du scientifique, de la démarche du professionnel, est au cœur de la pratique.

Les connaissances

Appropriation de repères culturels et d'un lexique spécifique ; développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Différence entre offre collective et projet d'éducation artistique et culturelle

Les offres collectives du pass Culture sont des **composantes** des projets pédagogiques construits en partenariat.

Un projet d'EAC est porté par une équipe pédagogique dans le cadre d'enseignements disciplinaires et pluridisciplinaires ou dans le cadre d'actions éducatives. Il est construit en partenariat avec au moins une structure culturelle. **Il repose impérativement sur les 3 piliers de l'EAC. Une ou plusieurs offres collectives du pass Culture peuvent contribuer à la réalisation du projet.**

Une offre collective relève systématiquement d'au moins un pilier de l'EAC (rencontre, pratique, connaissances) et tend à en combiner plusieurs.

Une offre disponible sur le pass Culture, peut par exemple constituer :

- une proposition de sensibilisation et alors ne reposer que sur un pilier ;
- une proposition « clé en main » visant à encourager l'entrée dans une démarche de projet d'EAC. Elle doit alors comporter au moins 2 piliers, idéalement les 3.

Partenariat et co-construction

Le dialogue entre l'acteur culturel et l'établissement scolaire autour de la création des offres collectives est largement recommandé afin de **définir le contenu des offres et renforcer la co-construction du projet d'EAC**. Cependant, les propositions « clé en main » conçues par des structures culturelles ne doivent pas être négligées dans la mesure où elles peuvent permettre une première expérience d'EAC pour certains enseignants.

L'établissement scolaire et la structure culturelle engagés autour d'un projet peuvent solliciter l'accompagnement **des DRAC, des DAAC** et des **chargés de développement territorial du pass Culture**.



Exemples d'offres collectives

Les offres collectives sont rédigées par les acteurs culturels à l'attention des professeurs. Les enseignants construisent leurs projets pédagogiques au regard de leurs programmes. Ils ont donc besoin d'éléments pour imaginer les liens possibles entre ces programmes et les propositions artistiques et culturelles. Attention, il ne s'agit pas de présenter dans les offres des extraits des programmes scolaires ou de séquences pédagogiques, car cela relève des compétences des professeurs. **L'acteur culturel ne se substitue pas au pédagogue et présente son activité artistique ou culturelle visant à la transmission de la démarche artistique ou scientifique.**

Il est donc important que les professeurs puissent identifier facilement les thématiques, les domaines artistiques et culturels, la forme artistique, les caractéristiques de la démarche de création artistique ou de la démarche scientifique composant les offres collectives proposées par les acteurs culturels.

Voici quelques exemples inspirés du dispositif Transvers'Arts de l'ANRAT et d'un atelier proposé par l'Institut du monde arabe.

Exemple 1 :

Spectacle « Enfant » et école du spectateur

Domaine : « danse »

Par un dispositif scénique jouant avec des poulies, des moteurs, des engrenages et des câbles, Boris Charmatz nous amène à nous interroger sur la nature même du mouvement. Comment se crée-t-il ? Comment se transmet-il d'un corps à l'autre, de l'objet à l'humain ou d'humain à humain ? Quelle est la place du toucher dans la transmission ? dans l'éducation de l'enfant ? Comme le souligne le chorégraphe : « Il y a des apprentissages en danse qui passent de corps à corps, par le toucher, en nous les faisant sentir : le relâcher, le lâcher-prise, faire confiance à l'autre et à son propre corps sont des bases de la danse contemporaine. »

Comment parler d'un spectacle ? L'école du spectateur comporte une préparation à la représentation et un retour sur l'expérience vécue. Elle a pour but de :

- préparer les élèves à la réception du spectacle en termes de méthodologie et de contenus ;
- structurer et animer la discussion avec les élèves après la représentation grâce à une technique d'analyse collective des spectacles appelée « Analyse chorale ». Cela permet aux élèves de comprendre le processus de création et de disposer des éléments nécessaires à une analyse critique.

Détails sur l'organisation des ateliers et les horaires des représentations : 4 heures de préparation à la réception du spectacle en amont de la représentation menée par un artiste ou un médiateur en collaboration avec le professeur ; spectacle en soirée ; 4 heures d'analyse chorale comprenant un entretien de 2 heures avec le chorégraphe.

Source : Transvers'Arts, ANRAT

Exemple 2 :

Spectacle « Cassé » et atelier de pratique

Domaine : « théâtre, expression dramatique, marionnette »

« Cassé » est une commande du metteur en scène Christophe Rauck à l'auteur Rémi de Vos. Cahier des charges : « écrire une pièce ample, assez large » dont le thème serait l'escroquerie. L'œuvre a donc été écrite pour des acteurs déjà choisis. Rémi de Vos a eu envie de revenir à un théâtre partant du réel avec une dimension sociale. Il choisit le thème du suicide au travail. Sujet grave dont il s'autorise à faire rire en imaginant un stratagème rocambolesque : un couple de travailleurs malmenés et laissés pour compte met en place une escroquerie à l'assurance autour du faux suicide du mari. La pièce est donc un vaudeville d'aujourd'hui qui traite de la souffrance au travail et du harcèlement moral dans l'entreprise de manière loufoque.

Un comédien du spectacle intervient pour encadrer plusieurs ateliers de pratique théâtrale. Ces ateliers ont pour but d'expérimenter avec les élèves le processus de création et de travail sur la pièce.

Source : Transvers'Arts, ANRAT

Exemple 3 :

Visite de l'IMA et atelier de médiation culturelle scientifique « Pentagones et décagones »

Domaines : « Architecture », « Arts plastiques, arts appliqués », « Culture scientifique, technique et industrielle »

Après la découverte de la façade de l'Institut du monde arabe et ses 240 moucharabiehs constitués de figures polygonales animées, les élèves prennent conscience de l'importance du décor géométrique dans l'art arabo-musulman ainsi que de la variété et la complexité des motifs utilisés, grâce à la visite de l'exposition permanente. Ils étudient les instruments scientifiques de l'âge d'or des sciences arabes nécessaires à la construction de ces figures géométriques, pas si différents de ceux contenus dans leur trousse.

En atelier animé par un médiateur, en utilisant seulement le compas, la règle non graduée et le crayon, les élèves construisent les motifs essentiels de l'art décoratif arabe (cercle, polygones réguliers inscrits dans le cercle, étoiles).

Alertes

Il appartient aux professeurs et aux chefs d'établissement d'apprécier la **pertinence des offres sélectionnées** au regard de leur projet pédagogique et du volet culturel du projet d'établissement ainsi qu'à l'acteur culturel de veiller à l'adéquation de sa proposition avec la tranche d'âge visée.

Les offres peuvent faire l'objet de remontées d'alertes en cas de difficulté (offre jugée inadaptée, problèmes rencontrés en cours de réalisation, etc.). Dans ce cas, les acteurs culturels écrivent à support-pro@passculture.app et les établissements scolaires s'adressent aux DAAC. [Annuaire en annexe.](#)

Des offres pourront être retirées si elles ne répondent pas aux attendus pédagogiques, éducatifs, artistiques ou culturels des actions menées sur le temps scolaire par le service conformité de la SAS pass Culture ou sur saisine de la commission locale de référencement ADAGE.

Calendrier

Les offres doivent être créées sur la plateforme pass Culture avant la date de survenance de l'événement auquel elles se rapportent, et au plus tard 72 heures avant cet événement.

Une fois créées sur la plateforme pass Culture pro, elles sont rendues consultables et pré-réservables instantanément par les professeurs sur ADAGE.

Périmètre géographique

Toutes les offres collectives du pass Culture publiées sur ADAGE sont consultables par tous les établissements scolaires sur tout le territoire français, quelle que soit la localisation des acteurs culturels qui les proposent.

Ainsi, les offres publiées par un acteur culturel localisé en Normandie, par exemple l'abbaye du Mont-Saint-Michel, peuvent être réservées par un établissement scolaire du Grand-Est.

Les acteurs culturels habilités à proposer des offres collectives sur le pass Culture, et donc référencés sur ADAGE, sont géolocalisés sur une cartographie nationale. Cette cartographie est consultable par toutes les écoles et tous les établissements scolaires de France.

Si une offre collective a été co-construite en partenariat avec un établissement scolaire, l'acteur culturel peut l'adresser à ce collège ou lycée : l'offre est consultable et pré-réservable uniquement par les personnels de cet établissement, qui ont alors accès à un onglet dédié sur ADAGE.



Capture d'écran d'ADAGE, onglet « Partagé avec mon établissement » permettant d'accéder aux offres ciblées.

Offres gratuites

Il est important de souligner que la **publication d'offres collectives gratuites est possible**. Les offres gratuites permettent aux structures culturelles d'être visibles des équipes pédagogiques et de proposer des alternatives aux offres payantes. Elles peuvent également permettre d'engager un dialogue entre la structure culturelle et l'établissement scolaire pour co-construire des offres culturelles.

Abonnements à des plateformes numériques

En application de l'article 4 du décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du pass Culture aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée, la part collective du pass Culture est exclusivement dédiée au financement d'activités d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupe et encadrées par les professeurs. Elle n'a en principe pas vocation à financer les abonnements à des plateformes numériques, notamment de streaming, sauf exception si l'abonnement donne accès à des œuvres patrimoniales ou contemporaines qui ne seraient pas accessibles autrement. Les plateformes numériques doivent de plus bénéficier des droits pour une diffusion publique.



Nécessité de demande de référencement

Pour pouvoir proposer une offre collective sur le pass Culture, tout acteur culturel doit impérativement être inscrit sur le pass Culture et être référencé sur ADAGE.

Or, l'acteur culturel n'a pas accès à ADAGE, car l'application est réservée aux établissements scolaires. Il saura qu'il est référencé dans ADAGE, comme plus de 13 000 partenaires culturels actuellement³, si la fonctionnalité « À un groupe scolaire » est activée sur la page de création d'offre accessible depuis son espace pass Culture pro.

Si la fonctionnalité est désactivée, **il est dirigé vers un formulaire de demande de renseignement** permettant de recueillir les informations nécessaires à la vérification de son éligibilité au référencement sur ADAGE.

Les demandes effectuées hors formulaire ne seront pas traitées.

Aucune demande directement adressée aux DAAC, DRAC ou chargés de développement territorial du pass Culture ne sera étudiée.

Étude des demandes

Préalablement à la demande de référencement, la structure souhaitant déposer une offre collective éligible au financement pass Culture doit remplir un formulaire de renseignement et transmettre les pièces justificatives permettant son identification. Après cette étape, deux cas de figure sont possibles.

- L'acteur culturel relève d'une des catégories décrites ci-après, justifiant un référencement ADAGE à l'initiative de l'administration. Après confirmation de la validité des pièces justificatives, l'acteur culturel sera donc référencé par **les services du ministère de l'Éducation nationale en charge de l'éducation artistique et culturelle**.
- La validation de l'éligibilité de la structure au référencement nécessite un complément d'information. L'acteur culturel est dirigé par le formulaire vers **un dossier dématérialisé qui sera étudié en commission d'étude, cf. Fonctionnement des commissions d'étude**.

Réseau d'acteurs culturels

Il est possible qu'un acteur éligible soit une tête de réseau. Son référencement dans ADAGE entraînera l'acceptation future de toutes les structures composant ce réseau, par exemple le Centre des monuments nationaux et tous les monuments qui y sont affiliés.

3

Chiffre actualisé en août 2022.



Référencement par les services du ministère de l'Éducation nationale

Après vérification du formulaire de renseignement et des pièces justificatives, l'acteur culturel qui relève de l'une des catégories suivantes est présumé répondre aux attendus pédagogiques liés aux interventions en milieu scolaire et peut faire l'objet d'un référencement par les services du ministère de l'Éducation nationale.

- établissement public sous tutelle du ministère de la Culture ;
- structure labellisée par le ministère de la Culture⁴ ou en conventionnement avec ce dernier au cours des 3 dernières années ;
- structure ayant bénéficié d'un soutien de la DRAC de son territoire au cours des 3 dernières années ;
- collectivité territoriale ou structure culturelle gérée par une collectivité (régie directe, régie autonome) ;
- cinéma ayant eu une autorisation d'exercice délivrée par le CNC ;
- établissement dont l'objet principal est la vente au détail de livres neufs ;
- structure relevant du champ de l'éducation populaire et bénéficiant à la fois d'un conventionnement avec le ministère de la Culture et d'un agrément éducation populaire ;
- établissement de l'enseignement supérieur ou laboratoire de recherche sous tutelle du ministère de l'Éducation supérieure, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) ;
- structure conventionnée avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ) pour proposer des actions d'EAC, ou structure bénéficiant du haut-patronage ou d'un agrément du MENJ dans le champ de l'EAC ;
- organisation nationale et internationale (UNESCO, CNES, CEA...);
- établissement public national proposant des actions d'éducation artistique et culturelle.

Attention : les organisateur de voyage scolaire ne sont pas éligibles à la part collective du pass Culture.

Référencement après passage en commission

Si la validation de l'éligibilité de la structure au référencement nécessite un complément d'information, l'acteur culturel est dirigé par le formulaire vers un dossier dématérialisé qui sera étudié en commission d'étude.

En référence à l'Arrêté 9 du 20 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée **chaque commission régionale est présidée par le recteur de région académique ou son représentant**. Outre son président, la commission est composée :

- d'un délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle désigné par le recteur de région académique ou son représentant ;
- du directeur régional des affaires culturelles ou son représentant.

Les commissions peuvent solliciter l'avis des services déconcentrés des ministères signataires de l'arrêté sur une demande de référencement les intéressant.

Elles examinent les dossiers déposés par les structures et artistes ou intervenants individuels dont le siège social est sis dans leur territoire. Elles délibèrent selon un **calendrier établi localement en fonction du nombre de demandes de référencement** en veillant à étudier les dossiers et rendre les avis aux structures sous 2 mois.

⁴ Art et essai (Label CNC), Centre chorégraphique national (CCN), Centre dramatique national (CDN), Centre de développement chorégraphique national (CDCN), Centre national de création musical, Centre national des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP), Fonds régional d'art contemporain (FRAC), Jardin remarquable, Maison des illustres, Monument national (Centre des monuments nationaux) - Monument historique, Musée de France, Opéra national en région, Orchestre national en région, Parc naturel régional, Pôle national du cirque (PNC), Scène conventionnée d'intérêt national, Scène de musiques actuelles (SMAC), Scène nationale, Théâtre national, Centre d'art contemporain d'intérêt national, Science, culture et innovation, Conservatoires à rayonnement communal, intercommunal, départemental et régional classé par l'État.

Les commissions d'étude de l'éligibilité des acteurs culturels instruisent les demandes sur la base de **dossiers comprenant impérativement les éléments suivants.**

Pour les structures :

- un descriptif du projet artistique et culturel général avec autant que possible des renvois vers les sites présentant la structure. Ce descriptif précise :
 - si la structure travaille avec des professionnels uniquement ou peut faire appel à des amateurs ;
 - si les créations et propositions de la structure ont fait l'objet de diffusion au cours des 3 dernières années ainsi que les lieux de diffusion de ces créations ou expositions ;
 - si la structure travaille régulièrement avec des structures culturelles partenaires (notamment labellisées) ;
- une présentation des expériences antérieures les plus significatives en matière d'action culturelle et d'accueil de publics scolaires, précisant les expériences antérieures avec des publics scolaires et dans quelle(s) académie(s) ;
- les CV des responsables de la structure et des intervenants réguliers ;
- deux exemples d'offres collectives que la structure souhaiterait publier ;
- le périmètre d'action de la structure.

Pour les artistes ou intervenants individuels :

- un CV et un descriptif du projet artistique et éducatif global précisant :
 - les structures culturelles partenaires, de résidence et de diffusion ;
 - les expériences antérieures en matière d'action culturelle et plus particulièrement en direction de publics scolaires et dans quelle(s) académie(s) ;
- une copie des diplômes les plus pertinents au regard des attendus, notamment relevant de l'enseignement supérieur et des formations artistiques territoriales ;
- deux exemples d'offres collectives que l'intervenant souhaiterait publier.

Pour intégrer le pass Culture, le statut des artistes ou intervenants individuels doit leur permettre de facturer une prestation (auto-entrepreneurs, professions libérales, etc.) donc de disposer d'un numéro de SIRET. La rémunération sous forme de droits d'auteur n'est pas possible.

Résidences et partenariats entre structures culturelles

Les artistes, auteurs, compagnies ou tout autre intervenant peuvent se rapprocher des structures culturelles dans lesquelles ils sont en résidence, diffusés ou avec lesquels ils sont en collaboration pour proposer des offres pass Culture. Ils définissent ensemble les offres déposées par la structure et pour lesquelles l'artiste est rémunéré par cette dernière. Dans ce cas, la structure culturelle est responsable des offres déposées et l'artiste ou intervenant individuel n'a pas à s'inscrire sur la plateforme pass Culture.

Seront appréciées par les commissions :

- **l'expertise artistique, scientifique et culturelle** de la structure ou de l'intervenant (solidité du parcours, des expériences antérieures, partenariat avec des structures reconnues, diplôme...);
- **la capacité de médiation des artistes/professionnels** du domaine vers les enseignants et leurs élèves (parcours antérieur, nombre et diversité des expériences, participation à des dispositifs de formation à l'intervention artistique...);
- **la capacité à élaborer des projets articulant tout ou partie des 3 piliers de l'EAC (la rencontre, la pratique et les connaissances)** en co-construction avec les enseignants (expériences antérieures et exemples d'offres collectives du dossier).

Concernant les structures avec intervention de professionnels qui ne feraient que de la représentation ou de l'exposition en milieu scolaire, sans diffusion dans les réseaux professionnels du spectacle, une attention particulière sera portée à la qualité des actions de médiation ou de pratique en direction du jeune public.

Finalisation du référencement

L'acteur culturel est notifié par mail de l'acceptation de sa demande de référencement sur ADAGE.

Il est demandé à l'acteur de finaliser son inscription sur le pass Culture, si cela n'est pas déjà fait, et de créer au moins un lieu rattaché à sa structure.

Capture d'écran de la page de renseignements du lieu « Abbaye de Cluny » sur ADAGE.

À l'attention des partenaires culturels : il est très important de bien choisir le nom d'usage de votre lieu dans la page « Lieu » de votre espace pro pass Culture, car il permet aux enseignants de vous identifier sur ADAGE.

ADAGE importe les informations renseignées par l'acteur culturel sur la page « Lieu » de l'application pass Culture. Ces données sont automatiquement actualisées quotidiennement.

Recours

La structure à qui le référencement sur ADAGE a été refusé pourra adresser un recours qui sera examiné par la commission d'étude.

Référencement et agrément

Les acteurs culturels qui interviennent dans l'École ne sont pas limités à la liste ADAGE. Le référencement de la structure culturelle sur ADAGE n'est pas un agrément, c'est la possibilité de bénéficier du financement pass Culture si elle s'accompagne de l'inscription sur la plateforme pass Culture. Le référencement sur ADAGE est une condition préalable mais non exclusive à la possibilité de bénéficier du financement pass Culture.

Les établissements scolaires peuvent travailler avec des acteurs non référencés sur ADAGE, mais les actions menées dans le cadre de ces partenariats ne sont pas éligibles au financement pass Culture.

Déréférencement

La commission de référencement ADAGE peut décider de mettre fin au référencement d'acteurs culturels ne répondant pas aux attendus pédagogiques, éducatifs, artistiques ou culturels des actions menées sur le temps scolaire.

Articulation avec les dispositifs nationaux et territoriaux d'EAC

Le pass Culture contribue à la généralisation de l'EAC grâce à des moyens financiers importants et nouveaux.

Il ne se substitue pas aux dispositifs existants.

Le pass Culture doit permettre de financer des actions complémentaires de celles proposées dans le cadre desdits dispositifs.

Complémentarité avec les dispositifs existants

Les territoires sont riches de nombreux dispositifs : les dispositifs à l'initiative des collectivités territoriales, les dispositifs soutenus par la DRAC, les dispositifs académiques, les dispositifs proposés par des structures culturelles, etc. S'y ajoutent des soutiens financiers directs (subvention, mécénat) ou des soutiens par valorisation (prêt de salle, accueil de manifestations, etc.). Les établissements scolaires construisent le volet culturel de leur projet d'établissement en s'inscrivant à ces dispositifs et en sollicitant des subventions. Ils conduisent aussi des actions en les finançant sur leurs budgets propres.

Le pass Culture vient en complément de toutes ces sources de financement et n'a pas vocation à s'y substituer.

Le pass Culture doit permettre de financer des actions complémentaires de celles proposées dans le cadre des dispositifs existants : il doit prioritairement contribuer au développement de nouvelles offres d'activités ou à l'élargissement du périmètre de dispositifs existants.

Le pass Culture vient enrichir ce paysage pour permettre à un nombre plus important d'élèves de bénéficier de projets.

Compétence culturelle et collectivités

La compétence culturelle étant une compétence partagée de l'État et des collectivités, il importe de renforcer le dialogue avec ces dernières pour veiller à ne pas déséquilibrer la structuration actuelle et les financements des dispositifs existants des ministères en charge de la Culture et de l'Éducation nationale, des DRAC et des collectivités territoriales.

Il est recommandé de définir conjointement avec les collectivités territoriales concernées les modalités d'articulation du pass Culture avec les dispositifs d'éducation artistique et culturelle territoriaux, dans le cadre **des comités territoriaux de pilotage de l'éducation artistique et culturelle (circulaire n° 2017-003 du 10-05-2017)**. De manière plus générale, toutes les instances de dialogue entre les services déconcentrés et les collectivités peuvent, au-delà de cette articulation, mener à une évolution des dispositifs existants ou à la création de nouveaux dispositifs en fonction des besoins et ressources des territoires.

Cas spécifique : dispositifs d'éducation au cinéma du CNC

Il est recommandé **de ne pas financer par la part collective du pass Culture les coûts de billetterie** des sorties culturelles proposées dans le cadre des dispositifs d'éducation au cinéma du CNC « Collège au cinéma » et « Lycéens et apprentis au cinéma ». Le pass Culture constitue *a contrario* une **opportunité de renforcement des dimensions de pratique artistique et de rencontres** de ces dispositifs.

Il est toutefois possible, afin de répondre aux spécificités de chaque territoire, d'ajuster la mise en œuvre de ces recommandations de manière collective au sein des comités territoriaux de pilotage des dispositifs, en accord avec les DAAC et les DRAC.



Annexes

ANNUAIRE DES DAAC

La **DAAC** accompagne les équipes pédagogiques et éducatives dans l'élaboration de leurs projets, notamment dans l'utilisation de la part collective du pass Culture. Elle assure aussi la formation et la coordination du réseau des professeurs référents culture en collèges et lycées.

ACADÉMIE	ADRESSE MAIL	TÉLÉPHONE
AIX-MARSEILLE	ce.daac@ac-aix-marseille.fr daac@ac-aix-marseille.fr	04 42 93 88 41
AMIENS	ce.daac@ac-amiens.fr	03 22 82 39 42
BESANÇON	draeac@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr	03 81 65 74 04
BORDEAUX	action-culturelle@ac-bordeaux.fr	05 57 57 35 90
CLERMONT-FERRAND	ce.daac@ac-clermont.fr	04 73 99 33 54
CORSE	daac@ac-corse.fr	
CRÉTEIL	ce.daac@ac-creteil.fr	01 57 02 66 65
DIJON	draeac@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr	03 80 44 89 77
GRENOBLE	ce.daac@ac-grenoble.fr	04 76 74 74 57
GUADELOUPE	ce.culture@ac-guadeloupe.fr	05 90 47 81 07
GUYANE	daac@ac-guyane.fr	
LA RÉUNION	daac.delegue@ac-reunion.fr	
LILLE	secretariat.daac@ac-lille.fr	03 20 15 65 57
LIMOGES	ce.daac@ac-limoges.fr	
LYON	daac@ac-lyon.fr	04 72 80 64 41
MARTINIQUE	ce.daac@ac-martinique.fr	05 96 59 99 30
MAYOTTE	daac@ac-mayotte.fr	
MONTPELLIER	ce.recdaac@ac-montpellier.fr	
NANCY-METZ	ce.daac@ac-nancy-metz.fr	03 83 86 21 37
NANTES	ce.daac@ac-nantes.fr	02 40 37 32 45
NICE	ce.daac@ac-nice.fr	04 93 53 71 14
NORMANDIE	daac-14-50-61@ac-normandie.fr daac-27-76@ac-normandie.fr	02 31 30 08 95
ORLÉANS-TOURS	daac@ac-orleans-tours.fr	02 38 79 46 59
PARIS	ce.daac@ac-paris.fr	02 32 08 91 00
POITIERS	secretariat.daac@ac-poitiers.fr	05 16 52 65 53
REIMS	ce.ac@ac-reims.fr	03 26 05 68 37
RENNES	ce.daac@ac-rennes.fr	02 23 21 74 10
STRASBOURG	ce.actions-culturelles@ac-strasbourg.fr	03 88 23 37 26
TOULOUSE	culture@ac-toulouse.fr	05 36 25 88 62
VERSAILLES	ce.daac@ac-versailles.fr	01 30 83 45 61

Pour le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse : Pascale Curnier, conseillère ADAGE et pass Culture, mission Éducation artistique et culturelle, DGESCO.

ANNUAIRE DES DRAC

Les **conseillers en charge de l'EAC des DRAC** sont les interlocuteurs privilégiés des acteurs culturels pour les accompagner dans la construction de leurs projets en direction des jeunes publics. Les aspects opérationnels liés au fonctionnement des plateformes du pass Culture sont gérés par les chargés de développement territorial de la SAS pass Culture, qui travaillent d'ailleurs en étroite collaboration avec les services compétents des DRAC.

RÉGION	ADRESSE MAIL
Auvergne-Rhône-Alpes	floriane.mercier@culture.gouv.fr
Bourgogne-Franche-Comté	laurence.deloire@culture.gouv.fr
Bretagne	eac.bretagne@culture.gouv.fr
Centre-Val de Loire	aurelia.vesperini@culture.gouv.fr
Corse	jean-luc.sarrola@culture.gouv.fr
Grand Est	renaud.weisse@culture.gouv.fr
DAC Guadeloupe	sophie.biraud@culture.gouv.fr
DAC Guyane / DCJS	johny.malarme@culture.gouv.fr
Hauts-de-France	sophie.josseaux@culture.gouv.fr
Île-de-France	athenais.torgeman@culture.gouv.fr
Martinique	myriam.leduff@culture.gouv.fr
Normandie	damien.euchi@culture.gouv.fr caroline.renault@culture.gouv.fr
Occitanie	valerie.travier@culture.gouv.fr
Pays de la Loire	rene.phalippou@culture.gouv.fr
PACA	isabelle.millies@culture.gouv.fr hyacinthe.cunat@culture.gouv.fr
DAC Océan Indien	nicolas.stojcic@culture.gouv.fr
DAC Mayotte	gaelle.metelus@culture.gouv.fr
Nouvelle-Aquitaine	sophie.lecointe@culture.gouv.fr
MAC Nouvelle-Calédonie	michel.richard@nouvelle-caledonie.gouv.fr
MAC Saint-Pierre-et-Miquelon	rosiane.de-lizarraga@spm975.gouv.fr

Pour le ministère de la Culture :

- Isabelle Jacquot-Marchand, cheffe du bureau des Temps de la vie, sous-direction de la Participation à la vie culturelle, DG2TDC ;
- Thibault Gerbail, chargé de mission Jeunesse, bureau des Temps de la vie, sous-direction de la Participation à la vie culturelle, DG2TDC.

ANNUAIRES DES CHARGÉS DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Les chargés de développement territorial du pass Culture accompagnent les acteurs culturels dans la prise en main de la plateforme pass Culture pro et les forment à son utilisation en amont et en aval de leur inscription.

En cas de difficulté technique, les équipes support de la SAS pass Culture apportent leur aide aux acteurs culturels via l'adresse support-pro@passculture.app.

RÉGION	ADRESSE MAIL
Auvergne-Rhône-Alpes	auvergnerhonealpes@passculture.app
Bourgogne-Franche-Comté	bfc@passculture.app
Bretagne	bretagne@passculture.app
Centre-Val de Loire	centrevallaloire@passculture.app
Corse	corse@passculture.app
Grand Est	grandest@passculture.app
Hauts-de-France	hautsdefrance@passculture.app
Île-de-France	iledefrance@passculture.app
Normandie	normandie@passculture.app
Nouvelle-Aquitaine	nouvelleaquitaine@passculture.app
Occitanie	occitanie@passculture.app
Pays de la Loire	paysdelaloire@passculture.app
Provence-Alpes-Côte d'Azur	sudpaca@passculture.app
Antilles	antilles@passculture.app
Guyane	guyane@passculture.app
La Réunion	lareunion@passculture.app
Mayotte	mayotte@passculture.app
Saint-Pierre-et-Miquelon	spm@passculture.app

Pour la SAS pass Culture :

- pour ce qui concerne un projet, un événement ou la prise en main du dispositif par les acteurs culturels : les chargé(s) de développement territorial au sein de chacune des régions ;
- pour toute question technique liée à l'utilisation de plateforme pass Culture : support-pro@passculture.app.

ANNUAIRE DES SFRD

Les services régionaux de la formation et du développement (SRFD) des directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, autorités académiques pour les établissements d'enseignement relevant du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, sont chargés notamment, d'un point de vue technique, de l'enseignement agricole. En leur sein, un.e chargé.e de mission accompagne les équipes pédagogiques et éducatives dans l'élaboration de leurs projets, notamment dans l'utilisation de la part collective du pass Culture.

RÉGION	ADRESSE MAIL
Auvergne-Rhône-Alpes	srfd.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr
Bourgogne-Franche-Comté	srfd.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Bretagne	srfd.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr
Centre-Val de Loire	srfd.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr
Corse	srfd.draaf-corse@agriculture.gouv.fr
Grand Est	srfd.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Hauts-de-France	srfd.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Île-de-France	srfd.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
Normandie	srfd.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr
Nouvelle-Aquitaine	srfd.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr
Occitanie	srfd.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Pays de la Loire	srfd.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Provence-Alpes-Côte d'Azur	srfd.draaf-paca@agriculture.gouv.fr
Guadeloupe	sfd.daaf971@agriculture.gouv.fr
Guyane	sfd.daaf973@agriculture.gouv.fr
La Réunion	sfd.daaf974@agriculture.gouv.fr
Mayotte	sfd.daaf976@agriculture.gouv.fr

Un appui complémentaire est assuré par le réseau national de la direction générale de l'Enseignement et de la Recherche « Animation et développement culturel » piloté par **Claire LATIL**.

RESSOURCES

Sites de références

Pour les professionnels de l'Éducation nationale :

- <https://eduscol.education.fr/3004/l-application-adage>
- <https://eduscol.education.fr/3013/le-pass-culture-un-dispositif-collectif-pour-les-classes-et-individuel-pour-les-eleves>

Pour les professionnels du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire :

- <https://chlorofil.fr/actions/action-culturelle/pass-culture>

Pour les élèves et leurs familles :

- <https://www.education.gouv.fr/un-pass-culture-pour-les-collegiens-et-les-lyceens-325945>
- <https://pass.culture.fr/le-dispositif/>

Pour les professionnels de la culture :

- <https://passculture.pro/>

